



## Liste des délibérations prises par le conseil municipal lors de sa séance du 10 octobre 2023

Le dix octobre deux mille vingt-trois, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 27 septembre 2023.

**Étaient présents** : Patrick Guillot, Emmanuelle Foulon, Cyrille Bouvat, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Philippe del Vecchio, Monique Laugier, Christian Laurière, Marc Bigot, Marc Grivel, Elisabeth Rivard, Gilles Catheland, Irène Biseau, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Xavier Larrat, Jérôme Cochet, Magali Philit, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz.

**Étaient représentés** : Sabine Chauvin (représentée par Emmanuelle FOULON), Jacques Guinchard (représenté par Patrick GUILLOT), Valérie Grogner (représentée par Elisabeth RIVARD), Xavier Lateltin (représenté par Jacqueline MANTELIN-RUIZ).

**Était absente** : Corinne BRUN.

A été désignée secrétaire de séance monsieur Cyrille BOUVAT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

---

### Délibération n°2023-68 Appel à projet en vue de la réalisation d'une structure de santé pluriprofessionnelle - choix du candidat

Monsieur le maire, Maître Rouchon, madame Emmanuelle Foulon, adjointe au maire et monsieur Philippe del Vecchio, adjoint au maire, exposent à l'assemblée que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or est moins bien équipée en professionnels de santé que les territoires de comparaison, notamment en médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens-dentistes.

Une étude de faisabilité, réalisée en 2022 par la société STANE, a mis en avant les besoins des usagers et des professionnels de santé de la commune, insuffisamment satisfaits sur le territoire.

Face à ce constat, la commune souhaite favoriser le développement de l'offre de soins de proximité et la pérenniser. C'est pourquoi elle souhaite permettre l'ouverture d'une maison de santé pluri professionnelle.

La commune étant propriétaire d'un tènement de 2.862 m<sup>2</sup> (parcelle AT-333) appartenant à son domaine privé, est prête à céder ce terrain nu sans aménagement préalable afin que puisse être proposée une offre de soins au cœur du village, via la construction d'une maison de santé pluri professionnelle et d'une pharmacie, sous réserve de l'avis de l'ARS.

Au terme de l'opération de construction sous maîtrise d'ouvrage privée, l'opérateur remettra à la commune un foncier à détacher de la parcelle comprenant un cheminement piétonnier aménagé entre la rue Gambetta et la rue Pierre Dupont ; le reste de la parcelle rétrocédée sera aménagé par la commune.

La cession ou la location des biens aux professionnels de santé sera à la charge de l'opérateur porteur du projet.

Afin de recueillir plusieurs offres concurrentes et choisir le projet qui correspondra le mieux aux besoins des Saint-Cyrôts, la commune a décidé de consulter les opérateurs économiques dans le cadre d'un appel public à projets (cession foncière avec charges) qui n'implique pas la conclusion d'un contrat de la commande publique.

Lors d'un prochain conseil municipal, une délibération sera soumise à vote pour que la commune signe, avec le lauréat, une promesse synallagmatique de vente, précisant notamment les conditions particulières ci-avant exposées.

Un avis d'appel à projet a été envoyé à la publication le 17 juillet 2023 au Progrès et au Tout Lyon Petites Affiches. Un règlement de l'appel à projets valant cahier des charges était mis à disposition des candidats intéressés. Il précisait les contraintes, notamment d'urbanisme, d'enjeux de préservation du paysage et d'intégration architecturale en plein centre du village, du terrain et précisait les critères de choix du lauréat.

Les candidats étaient invités à présenter un projet viable permettant d'améliorer l'accès aux soins des habitants et la présence de professionnels de santé libéraux réalisé en conformité avec l'ensemble des règles d'urbanisme applicables au terrain (notamment EVV et périmètre ABF) ainsi qu'une offre d'achat pour le terrain.

Une visite des lieux a été organisée le lundi 21 août à 14h00 ; 5 candidats intéressés étaient présents.

La date limite de remise des candidatures et des offres fut fixée au vendredi 8 septembre 2023 à 12h00.

Quatre candidats ont déposé un dossier via la plateforme dématérialisée du Grand Lyon utilisée dans le cadre de cet appel public à projets.

Il s'agit des groupements momentanés d'entreprises suivants :

- Groupement AXIM : AXIM-promotion immobilière, MDR-Architectes, et Conseil Etude Environnement-paysagiste ;
- Groupement NEOWI GROUPE-ALTA PROMOTION : NEOWI GROUPE-promotion immobilière, SOHO ARCHITECTURE, PACK INGENIERIE-VRD paysages ;
- Groupement VILLEGIALES DEVELOPPEMENT LYONNAIS : VILLEGIALES DEVELOPPEMENT LYONNAIS-promotion immobilière, ATELIER DEVIGNE - BARIAT ARCHITECTES SARL, 2MO Ingénierie-BET Fluides et économiste de la construction, WABI SABI-VRD paysages ;
- Groupement EVALLY Promotion : EVALLY Promotion- Promotion immobilière, ADMINIMA-Architecte.
- L'analyse des candidatures et des offres a été présentée lors de la commission générale réunie le lundi 25 septembre 2023. De plus, le support de présentation de cette analyse a été transmis, dès le mardi 26 septembre, à l'ensemble des membres du conseil municipal et joint à la présente note de synthèse.

**Vu** l'analyse des candidatures et des offres, annexée à la présente,

Le conseil municipal, monsieur le maire, maître Rouchon, madame Emmanuelle Foulon et monsieur Philippe del Vecchio entendus, et après en avoir délibéré à la majorité avec 20 voix pour ; 5 voix contre (MM Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Vincent Chadier, Mmes Magali Philit, Christine Talieu) et 3 abstentions (Mme Jacqueline Mantelin-Ruiz, M. Xavier Lateltin, M. Philippe Guignard),

**Désigne** le groupement EVALLY Promotion lauréat de l'appel à projets concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AT-333 à charge pour le groupement de réaliser le projet tel qu'il figure dans son offre, sous réserve des adaptations qui s'avèreraient nécessaires en phase études par suite de discussions à venir entre le groupement retenu, la commune, le CAUE, l'ABF... ;

**Autorise** monsieur le maire à se rapprocher du groupement afin de préparer avec ce dernier une promesse synallagmatique de vente, précisant notamment :

- Les obligations réciproques des parties,
- Les conditions suspensives de vente...

**Étant** précisé que cette promesse synallagmatique de vente fera l'objet d'une délibération qui sera soumise lors d'un prochain conseil municipal.

*Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Cyrille BOUVAT*

*Transmis au contrôle de légalité le : 13 octobre 2023*

**La séance est levée à 20h40.**

**Le Maire,  
Patrick GUILLOT**

